

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/31 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 33.98 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE PROJET ET ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX POUR LA DEVIATION DE BOCOGNANO

SEANCE DU 24 MARS 2006

L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine



M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
 Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
 Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
 M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.

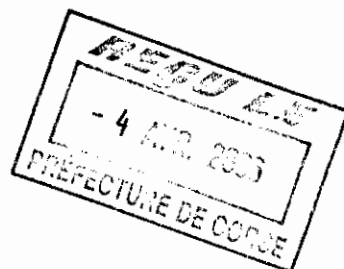
L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 au marché n° 33.98 passé avec le groupement SETEC INTERNATIONAL / TECHNI ROUTE CORSE / LAVIGNE / PROVOST relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre projet et assistance à maîtrise d'œuvre travaux pour la déviation de BOCOGNANO, en vue de prendre en considération le changement de raison sociale d'un co-traitant et de



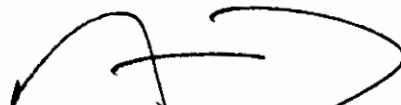
rendre maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération, le titulaire du marché. Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 2 :

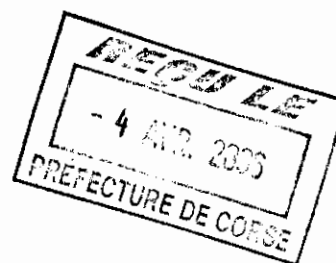
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECEU
- 4 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE

| |
|--|
| RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE |
|--|

**ROUTE NATIONALE 193 - DEVIATION DE BOCOGNANO
PR 38 + 200 à PR 44 + 700**

Maîtrise d'œuvre projet et assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux

**Marché n° 033/98 passé avec le groupement d'entreprises
SETEC INTERNATIONAL (Mandataire),
Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost**

Avenant n° 3

Le présent rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 3 au marché n° 033/98 passé avec le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost relatif à la Maîtrise d'œuvre projet et à l'assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux de l'aménagement de la déviation de Bocognano sur la Route Nationale 193 sur la commune de Bocognano en vue de prendre en considération le changement de raison sociale d'un co-traitant et de rendre Maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération le titulaire du marché, conformément à l'article 75 du Code des Marchés Publics.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Le marché initial de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 108 bis et 108 ter, 314 bis et 314 ter du CMP a été signé le 9 octobre 1998, après un appel à la concurrence lancé le 20 novembre 1997 et a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

Corse Matin - La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le
B.O.A.M.P. -L'Office des Publications Officielles des Communautés
Européennes

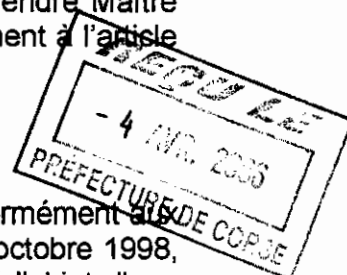
La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 10 mars 1998 et a retenu le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost.

* Les principales clauses du marché passé avec étaient les suivantes :

- montant TTC du marché : **10 062 864,00 F TTC**
- marché à prix révisibles, décomposé en trois tranches, une ferme et deux conditionnelles qui correspondent à :

- **Une tranche ferme** : Mission : PRO (études de projets), ACT (assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) pour la partie études.

Montant : 3 155 000,00 F HT, soit 3 804 930,00 F TTC



- **Une première tranche conditionnelle** : Elle correspond aux missions EXE (études d'exécution), VISA (visa des études d'exécution), OPC pour la partie travaux, AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) pour une durée des travaux de 24 mois.

Montant : 4 499 000,00 F HT, soit 5 425 794,00 F TTC

- **Une deuxième tranche conditionnelle** : Elle correspond à la mission travaux (DET) pour une durée de 6 mois.

Montant : 690 000,00 F HT, soit 832 140,00 F TTC

• **L'avenant N° 1** : Il a été passé cet avenant pour la prise en compte du déplacement d'une conduite forcée d'alimentation d'une microcentrale, ainsi que pour l'incidence des procédures engagées contre la décision de Déclaration d'Utilité Publique et des retards de remises aux bureaux d'études des rapports des reconnaissances géotechniques.

Montant : 1 372 630,00 F HT, soit 1 641 665,48 F TTC

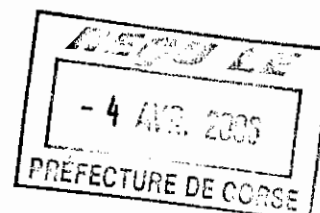
• **Un constat de conversion** prenant en compte le marché et l'avenant N° 1 a été réalisé, portant les sommes à :

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|----------------|
| - TF y compris avenant n° 1 | : 655 169,47 € HT, soit | 788 362,45 € |
| | TTC (TVA à 20,6 et 19,6 %) | |
| - TC 1 | : 685 868,13 € HT, soit | 827 156,96 € |
| | TTC (TVA à 20,6 %) | |
| - TC 2 y compris avenant n° 1 | : 140 253,10 € HT, soit | 168 794,60 € |
| | TTC (TVA à 20,6 et 19,6 %) | |
| - TOTAL | : 1 481 290,70 € HT, soit | 1 784 314,01 € |
| | TTC | |

• **L'avenant N° 2** : Il a été passé cet avenant car lors de l'attribution des trois premiers marchés de travaux (conduite forcée, TOARC 3 et TOARC 4), des entreprises non retenues ont déféré les procédures devant le tribunal administratif de Bastia, qui après les avoir débouté une première fois, a retenu lors d'un deuxième référé précontractuel une jurisprudence du Conseil d'Etat sur les avis d'appel à candidature européens et a conclu à la nécessité de relancer les appels d'offres correspondants.

D'autre part, la commission de sécurité des tunnels demande maintenant que pour permettre le croisement des véhicules sans risque de collision frontale, une bande centrale neutralisée, comprise entre 0,70 et 0,90 m soit réalisée dans les tunnels à forte pente longitudinale. Cette disposition nouvelle qui émane des conclusions des travaux de mise en sécurité du tunnel du Mont Blanc a imposé que le dossier de projet soit intégralement refait, aussi bien en génie civil qu'en équipements.

II - SITUATION NOUVELLE



L'architecte Charles LAVIGNE, co-traitant du groupement titulaire du marché étant décédé, le cabinet Charles Lavigne a changé de statut et a repris l'ensemble des affaires traitées sous le nom de :

SARL Architecture et Ouvrages d'Art
Gérants : Thomas Lavigne et Christophe Chéron
N° de Siret : 450 303 375 00015
Le N° du registre du commerce et l'adresse sont inchangés.

De plus, la Collectivité Territoriale de Corse étant dans l'impossibilité de réaliser le contrôle des travaux de l'opération, par le manque de personnel, un marché a été attribué à un autre prestataire pour l'ensemble de cette prestation.

De ce fait, le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, SARL Architecture et Ouvrages d'Art (ex Charles Lavigne), Alain Provost devient Maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

A ce titre, le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, SARL Architecture et Ouvrages d'Art (ex Charles Lavigne), Alain Provost remplira toutes les obligations du maître d'œuvre et aura l'intégrale responsabilité du chantier.

Le seul interlocuteur du maître d'œuvre sur le chantier sera le maître de l'ouvrage ou son représentant.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 3

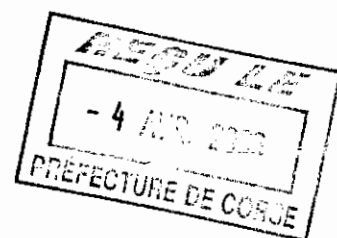
En application du Code des Marchés Publics il est proposé un avenant qui ne change pas l'économie du marché, qui prend en compte le changement de raison sociale d'un co-traitant et qui transfère la maîtrise d'œuvre de l'opération de la Collectivité Territoriale de Corse au titulaire du marché.

IV - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché n'est pas modifié.

V - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Sans objet.





**Collectivité
Territoriale
de Corse**

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Routes de Corse du Sud

R.N. 193

DEVIATION DE BOCOGNANO

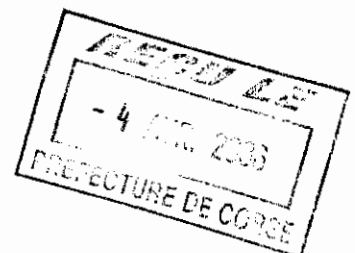
PR 38 + 200 à PR 44 + 700

Maîtrise d'œuvre projet et assistance à la Maîtrise d'œuvre travaux

Marché n° 033/98 passé avec le groupement d'entreprises

**SETEC INTERNATIONAL (Mandataire),
Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost**

—————
AVENANT n° 3
=====



ARTICLE I

Le Marché n° 033/98 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHÉ

Le titre du marché est modifié ainsi : Maîtrise d'œuvre projet et Maîtrise d'œuvre travaux de l'aménagement de la déviation de Bocognano sur la RN 193.

Marché passé avec le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL

(Mandataire),

Techni Route Corse, SARL Architecture et Ouvrages d'Art, Alain Provost

A - ACTE D'ENGAGEMENT.

* dans l'article 1 le tableau du co-traitant Charles Lavigne est remplacé par le tableau suivant :

| Cotraitant 3 |
|--|
| Nom et prénom : Thomas Lavigne et Christophe Chéron |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : SARL Architecture et Ouvrages d'Art |
| Domicilié à : 8,rue Gambetta 92170 VANVES (Tél.) : 01 41 46 02 70 |
| <input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) |
| Au capital de : Ayant son siège à : (Tél.) |
| N° d'identité d'établissement (SIRET) : 450 403 375 00015 |
| N° d'inscription <input checked="" type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés : 742 A |

B - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

* dans l'article 6-1 les paragraphes de la page 4 intitulé ainsi :

- Pour la mission "Assistance à la mission de direction de l'exécution des travaux", le BET mettra à la disposition de la CTC un chef de mission. Ce chef de mission sera détaché en permanence sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

- Pour cette mission, la CTC assurera les prestations suivantes :

- la mise à disposition des personnels de surveillance,
- la mise à disposition du BET des locaux sur le chantier avec téléphone, télécopie, etc. Les moyens informatiques restent à la charge du BET.

- Le secrétariat pour tout ce qui concerne la direction des travaux du chantier de BOCOgnANO.

Sont remplacés par :

- Pour la mission "de direction de l'exécution des travaux", le BET mettra à la disposition de la CTC un chef de mission. Ce chef de mission sera détaché en permanence sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

- Pour cette mission, la CTC a passé un nouveau marché après appel d'offres pour la mise à disposition des personnels de surveillance,

- Le BET, utilisera les locaux du chantier avec téléphone, télécopie, etc mis à disposition par les entreprises. Les moyens informatiques restent à la charge du BET.
un bureau d'é

- Le secrétariat pour tout ce qui concerne la direction des travaux du chantier de Bocognano sera assuré par le BET, sauf pour les ordres de service qui seront réalisés par le secrétariat de la Direction des Routes de Corse du Sud.

C- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le CCTP n'est pas modifié

D - BORDEREAU DES PRIX

Sans objet

E - DETAIL ESTIMATIF

Sans objet

ARTICLE III

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

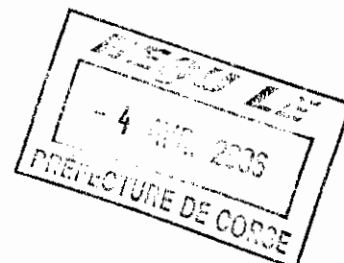
Signature de l'autorité compétente

A Ajaccio le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire

A.....le



L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant N°2

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le.....(date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant n°1

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

